

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022

DEL-2022-182

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN, WYBAILLIE : du SYANE

Membres en exercice : 85

Présents : 40

Représentés par mandat : 8

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : CONTRAT CHALEUR RENOUEVABLE - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME

Exposé du Président,

Le Fonds Chaleur est un dispositif mobilisateur pour encourager le développement de projets de chaleur renouvelable. Néanmoins, dans son fonctionnement classique il n'est accessible que pour des projets de taille moyenne ou grande (> 1.200 MWh/an). C'est pourquoi l'ADEME a mis un nouvel outil incitatif en place à partir des financements du Fonds Chaleur : le Contrat chaleur renouvelable. En Auvergne-Rhône Alpes, l'ADEME a pour objectif de couvrir 80 % de la population.

Ces contrats, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, visent à développer sur un territoire un ensemble de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (chaleur fatale, géothermie, biomasse, solaire thermique et réseaux de chaleur associés). Ils ont pour but de financer des projets plus modestes sur des territoires moins denses, ainsi que des projets de taille plus grande qui pourraient être individuellement présentés auprès du Fonds Chaleur.

La contractualisation porte sur un engagement sur le nombre d'installations et sur une production d'énergie totale. Cet objectif contractuel se doit d'être ambitieux.

En Haute-Savoie, le Grand Annecy porte son contrat sur son territoire. Le Pôle métropolitain du Genevois français envisage de contractualiser sur son territoire. Hors de ces zones denses et urbaines, le SYANE peut se porter volontaire pour couvrir le reste du territoire, plus rural mais néanmoins volontaire et porteur de projets ambitieux.

Ce territoire, correspond à 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), pour une population de 320.000 habitants. Malgré son caractère plus rural, de nombreux projets sont envisageables et l'ambition des territoires est importante.

Les EPCI-FP composant ce groupement ne pourraient pas individuellement bénéficier d'une contractualisation avec l'ADEME (moins de 50.000 habitants). Ainsi la mutualisation autour d'une candidature commune prend tout son sens. Le SYANE, établissement public agissant sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, accompagne d'ores et déjà les territoires sur des actions de transition énergétique.

Le Contrat chaleur renouvelable constituera ainsi un outil complémentaire pour accompagner les porteurs de projets. Il permettra également de mobiliser des porteurs de projets privés et d'atteindre une cible plus variée.

Les services du SYANE ont mené une étude de préfiguration durant le premier semestre 2022, afin de préparer le contrat. Durant cette période, 4 réunions locales ont eu lieu dans les territoires avec pour objectifs de présenter le contrat, valider le principe de portage du contrat par le SYANE et identifier les projets potentiels. Cette étude, ainsi que ces réunions, ont montré l'intérêt pour le SYANE de proposer sa candidature à l'ADEME.

Le contrat consiste pour le SYANE à mobiliser et accompagner les projets d'acteurs publics ou privés (communes, Conseil Départemental, entreprises, agriculteurs, bailleurs sociaux...) dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase conception au suivi de la performance des installations. De plus, l'ADEME délègue la gestion des fonds à l'opérateur territorial. Ainsi, le SYANE versera directement les aides aux porteurs de projets. Les aides financières versées aux projets au titre du Fonds Chaleur seront remboursées au SYANE par l'ADEME. Une convention de mandat dédiée sera signée à cet effet.

A travers ce contrat, l'ADEME s'engage à apporter un accompagnement technique et financier au développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire, tandis que le SYANE se positionne comme l'interlocuteur principal de l'ADEME et des porteurs de projet en se portant garant de l'atteinte des résultats grâce à des actions d'animation et d'accompagnement des actions engagées sur le sujet de la chaleur renouvelable. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique et des aides financières du Fonds Chaleur pour les études, comme pour les investissements.

Ce contrat implique une mobilisation de moyens significatifs pour sa mise en œuvre : des moyens humains supplémentaires, des marchés pour mener à bien les missions d'animation et d'accompagnement technique et l'inscription au budget des montants des aides financières à verser aux porteurs de projets. Pour cette raison, l'ADEME prévoit une aide financière en fonctionnement pour permettre au SYANE de remplir son rôle dans ce contrat. Cette aide à l'animation s'élève, pour les 3 ans du contrat, à 200 K€ pour les territoires de plus de 100.000 habitants avec un bonus de 50 K€ pour une démarche groupée (comprenant plusieurs EPCI-FP).

50 % est versée en part fixe, soit 125 K€, et 50 % en part variable, soumis à l'atteinte des objectifs.

A titre indicatif, et sous réserve de négociations avec l'ADEME, les objectifs proposés sont les suivants :

- Objectif 1 : production de 20 GWh EnR
- Objectif 2 : 25 installations de production EnR
- Objectif 3 : 5 installations de production EnR hors bois énergie.

L'atteinte d'un minimum de 60 % de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire, afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60 % des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

De plus, le Commissariat Massif des Alpes peut être sollicité pour bonifier cette aide à l'animation de 25 K€/an ; si le SYANE porte une démarche pro-active envers les stations de montagne.

La présente délibération vise à approuver l'engagement du SYANE dans le Contrat chaleur renouvelable en autorisant la demande de subvention auprès de l'ADEME et du Commissariat Massif des Alpes, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Un dossier sera ainsi déposé auprès de l'ADEME en juillet 2022. La procédure de validation du dossier, par les instances de l'ADEME, devrait durer entre 4 et 6 mois.

Sachant que plusieurs projets recensés vont démarrer à l'automne 2022, et afin d'atteindre un équilibre économique, les porteurs de projets sont en attente de l'aide du Contrat chaleur renouvelable. Il est donc proposé de fixer la date effective de lancement du contrat au 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la candidature du SYANE, en tant qu'opérateur territorial du Contrat chaleur renouvelable, auprès de l'ADEME avec la gestion déléguée des fonds,
2. à solliciter les aides financières auprès de l'ADEME et du Commissariat Massif des Alpes, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution,
3. à démarrer le contrat avant la signature du contrat d'objectif avec l'ADEME au 1^{er} septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE